

DÉCLARATION CE DE CONFORMITÉ

Par la présente, nous déclarons que le (les) produit(s) mentionné(s) ci-dessous correspond(ent) aux directives de la Communauté Européenne.

Dénomination

du/des produit(s) : **ProLine 2**

- MemoTec2 (-868) sous toutes ses variantes
- Invio2 (-867 / -868) sous toutes ses variantes
- AstroTec2 (-867 / -868 / -915) sous toutes ses variantes
- MonoTel2 (-867 / -868 / -915) sous toutes ses variantes (Progreso1)
- LumeroTel2 (-867 / -868 / -915) sous toutes ses variantes (Progreso1M)
- VarioTel2 (-867 / -868 / -915) sous toutes ses variantes (Progreso5M)
- TempoTel2 (-867 / -868 / -915) sous toutes ses variantes
- MultiTel2 (-867 / -868 / -915) sous toutes ses variantes
- SoloTel2 (-867 / -868 / -915) sous toutes ses variantes
- UniTec2 (-867 / -868 / -915) sous toutes ses variantes

Description :

Émetteurs muraux et manuels avec système radio pour une communication bidirectionnelle et unidirectionnelle entre des émetteurs et des récepteurs pour commander des volets roulants, des stores bannes, des stores vénitiens et des stores intérieurs.

La conformité du(des) produit(s) mentionné(s) avec les exigences essentielles de sécurité est prise en compte par les directives et normes suivantes:

- Directive CEM 2004/108/CE
EN 61000-6-2:2005, EN 61000-6-3:2001
EN 60730-1:2000, EN 60730-2-7:1991
- Directive R&TTE 1999/5/CE
ETSI EN 301 489-3 V1.4.1
ETSI EN 300 220-2 V2.1.2
- Directive RoHS 2011/65/EU

Beuren, 16.01.2013



Ralph Trost
-Délégué CE-, -Responsable documentation-